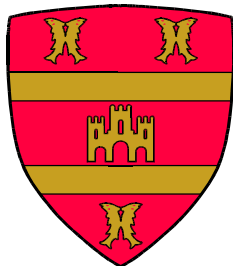


VILLE DE



**SAINT-SAUVEUR-  
LE-VICOMTE**

L'an deux mil seize, le mercredi 23 novembre à vingt heures trente, s'est réuni en séance publique et ordinaire au lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de monsieur Jacques REGNAULT.

**Présents :** Monsieur REGNAULT Jacques, Monsieur DUPONT Joël, Madame VASSELIN Denise, Monsieur LAIGLE Didier, Monsieur RITTER Jean-Paul, Monsieur O'DONNEL-MURPHY Peter, Monsieur LEMARCHAND Philippe, Madame CERTAIN Nathalie, Madame POISSON Magali, Madame LANGLOIS Céline, Madame PILLET Vanessa, Madame TRAVERT Dominique, Madame LEVOYER Thérèse, Monsieur BRIENS Eric.

**Pouvoirs :** Monsieur LELANDAIS Guillaume à Monsieur DUPONT Joël, Madame AUBRIL Aline à Madame PILLET Vanessa, Madame BOSVY Livie à Monsieur LAIGLE Didier, Monsieur QUINET Michel à Monsieur BRIENS Eric

**Absente :** Madame ZEBOULON Emmanuelle,

**Secrétaire de séance :** Madame CERTAIN Nathalie

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 18

Date de la convocation : Mercredi 16 novembre 2016

## **1. Approbation du compte rendu de la séance du 27 octobre 2016**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de conseil municipal en date du 27 octobre 2016.

## **2. Futur EPCI du Cotentin**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'arrêté de fusion portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté d'agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague est paru le 4 novembre 2016.

Monsieur le maire précise qu'en ce qui concerne la désignation des délégués de ce futur EPCI, celle-ci ne pourra intervenir qu'après publication de l'arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges de ce conseil communautaire.

Monsieur le maire indique donc qu'une réunion du conseil municipal devra se tenir dans les prochaines semaines pour pouvoir procéder à la désignation du délégué de la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte.

### **3. Emprunt budget principal**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de contracter un emprunt pour permettre le financement d'une partie des travaux d'investissement inscrits au budget primitif de l'année 2016. Il présente le résultat des offres des différents organismes bancaires consultés pour la réalisation d'un emprunt à taux fixe de 200 000 € remboursable sur 12 ans.

Pour assurer le financement des travaux d'investissement inscrits au budget primitif, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré par vote à main levée par 17 voix Pour et une Abstention décide :

- De solliciter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, un prêt moyen terme se décomposant comme suit :

- Montant : 200 000 €
- Taux : 0.95 %
- Durée : 12 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : Echéances constantes
- Frais de dossier : 400,00 €

- De prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

- De prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires.

- De conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### **4. Résidence Catherine de Longpré**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le conseil d'administration du CCAS l'a autorisé, en sa qualité de Président, à solliciter l'avis du conseil municipal de la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte pour la réalisation d'une opération financière visant au rachat par la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte du bail à construction du bâtiment principal de la résidence Catherine de Longpré, détenu par la SA HLM du Cotentin.

L'indemnité de rachat s'élève à 950 000 € auxquels s'ajoutent les frais notariés pour un montant de 23 000 €. Ce bail à construction a été contracté en 1989 et doit prendre fin en 2057.

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'intérêt financier de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée par 17 voix Pour et une Abstention :

- Autorise monsieur le maire à procéder au rachat du bail à construction détenu par la société HLM du Cotentin,
- Autorise monsieur le maire à contracter un emprunt de 1 200 000 € permettant le rachat du bail à construction et la réalisation de travaux au sein du bâtiment,
- Autorise monsieur le maire à signer tous les pièces relatives à ce dossier.

## 5. Personnel communal

### 5.1 Départ du secrétaire général

Monsieur le maire informe le conseil municipal que monsieur Jacques Leloup, secrétaire général, va quitter ses fonctions pour rejoindre la ville de Cherbourg-en Cotentin dans le cadre d'une mutation.

Il sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à procéder à la publicité de poste pour pourvoir au remplacement de monsieur Leloup.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et par vote à main levée émet un avis favorable à la proposition de monsieur le maire.

### 5.2 Document Unique d'Evaluation des Risques

La commune s'est engagée dans une démarche de prévention des risques depuis fin 2015, en sollicitant l'aide du fonds de prévention pour la réalisation du document unique.

Il avait été envisagé en premier lieu de procéder en régie, mais les difficultés tant sur le plan technique qu'en terme de mobilisation de personnel qualifié sont telles, qu'il est aujourd'hui opportun de recourir au service d'un prestataire.

Trois cabinets spécialisés ont été contactés par nos soins et ont répondu à notre démarche. Des devis accompagnés de la méthodologie, des références ainsi que la nature du suivi ont été fournis. Les frais de déplacement ont été inclus dans le tableau ci après.

| Cabinet        | SG CONSULTING<br>76 Isneauville | FLAM et OR Conseil<br>50 Saint Lô | CEPIM<br>56 Crac'h |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Prestation HT  | Non assujetti                   | 4,550,00 €                        | 3,150,60 €         |
| Prestation TTC | 4,950, 00 €                     | 5,460,00 €                        | 3,780,72 €         |

Compte tenu de tous les éléments pris en compte, et après étude attentive des différentes propositions, en se félicitant de leur qualité, considérant les attentes fortes de la commune en matière d'organisation et de gestion des risques, les critères de quotité de temps et de prestation de suivi ont été privilégiés sur le prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et par vote à main levée,

- Décide de retenir le cabinet FLAM et OR Conseil, ayant pris en considération la méthodologie personnalisée, la prestation de formation, ses références locales, sa proximité ainsi que la nature du suivi.
- Autorise le maire à signer le contrat, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

## 6. Commissions municipales

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission de travaux s'est réunie le 19 octobre 2016. Lors de cette réunion plusieurs points ont été abordés qui seront des éléments de réflexion pour l'élaboration du budget 2017. Il s'agit de l'aménagement de la circulation autour de la place Auguste Cousin, de la mise en sens unique de la rue du 8 mai et de la destination de la place Ernest Legrand. Il présente aux membres du conseil municipal les réflexions de la commission de travaux.

Les travaux nécessaires pour la réalisation de ce projet seront proposés dans le cadre du budget primitif 2017.

## 7. Décisions budgétaires

### 7.1 Budget principal : Décision modificative budgétaire N° 3

Monsieur le maire propose de procéder aux modifications budgétaires selon le tableau ci-après :

| Désignation  | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-615232 : Entretien et réparations réseaux                                    | 15 000.00 €           |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                               | <b>15 000.00 €</b>    |                         |                       |                         |
| D-6413 : Personnel non titulaire   |                       | 15 000.00 €             |                       |                         |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>                   |                       | <b>15 000.00 €</b>      |                       |                         |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>  | <b>15 000.00 €</b>    | <b>15 000.00 €</b>      |                       |                         |
| <b>INVESTISSEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-2313 CONSTRUCTIONS   |                       | 90 699.72 €             |                       |                         |
| R-2031 : FRAIS D'ETUDES  |                       |                         |                       | 36 875.77 €             |
| R-2033 : FRAIS D'INSERTION   |                       |                         |                       | 1 5712.71 €             |
| R-238 : AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES |                       |                         |                       | 52 311.24 €             |
| <b>TOTAL 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES</b>                                    |                       | <b>90 699.72 €</b>      |                       | <b>90 699.72 €</b>      |
| <b>TOTAL D 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                                |                       | <b>90 699.72 €</b>      |                       | <b>90 699.72 €</b>      |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>  |                       | <b>90 699.72 €</b>      |                       | <b>90 699.72 €</b>      |

Après délibération par vote à main levée et à l'unanimité le conseil municipal :

- approuve la modification budgétaire telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

## **7.2 Budget annexe Assainissement : Décision modificative budgétaire N° 1**

Monsieur le maire propose de procéder aux modifications budgétaires selon le tableau ci-après :

| Désignation  | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE                          |                       | 49 281.24 € €           |                       |                         |
| R-203 : FRAIS D'ETUDES   |                       |                         |                       | 683.27 €                |
| R-238 : AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES |                       |                         |                       | 48 597.97 €             |
| <b>TOTAL 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES</b>                                    |                       | <b>49 281.24 €</b>      |                       | <b>49 281.24 €</b>      |
| D-165 : DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS   |                       | 500.00 €                |                       |                         |
| TOTAL D 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                                     |                       | <b>500.00 €</b>         |                       |                         |
| D-2315-15 : STATION EPURATION  | 500.00 €              |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL D 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS</b>                                   | <b>500.00 €</b>       |                         |                       | <b>49 281.24 €</b>      |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>  | <b>500.00 €</b>       | <b>49 781.24 €</b>      |                       | <b>49 281.24 €</b>      |
| <b>TOTAL GENERAL</b>   |                       | <b>49 281.24 €</b>      |                       | <b>49 281.24 €</b>      |

Après délibération par vote à main levée et à l'unanimité le conseil municipal :

- approuve la modification budgétaire telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

## **8. Ancienne distillerie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par la société AREVA TEMIS pour la réalisation d'un effort économique pour l'exercice 2016/2017 se traduisant par le maintien de la baisse de 3 % du prix du loyer accordée au titre de 2015/2016. Le Groupe AREVA doit restaurer sa compétitivité et tous ses fournisseurs et prestataires de services sont sollicités.

Le conseil municipal, après délibération par vote à main levée par 17 voix Pour et une Abstention :

- émet un avis favorable pour le maintien de l'application d'une baisse de 3 % du loyer, soit un loyer trimestriel de 59 181,55 € TTC au 01/07/2016
- dit que le maintien de ce loyer est effectif du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017.

## **9. Bail société de chasse (N° 23)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le bail concernant « le droit de chasse » consenti à la société de chasse, représentée par son président, monsieur Louis Hérauville est arrivé à son terme le 30 septembre 2016. Il propose au conseil municipal de renouveler ce bail

dans les mêmes termes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et pour une durée de six années consécutives à la société communale de chasse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée par 17 voix Pour et une Abstention approuve cette proposition et donne pouvoir à monsieur le maire pour signer toutes les pièces afférentes étant entendu que la convention rappellera l'article 5 de la convention de forrage avec la Sarl du Grand Marais.

## 10. Régie droits de place

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite au départ en retraite de monsieur Roland Leprovost, régisseur principal de la régie droits de place il convient de nommer un nouveau régisseur principal et deux régisseurs suppléants. Il propose la nomination de monsieur Patrick Leteurtrois en qualité de régisseur principal et mesdames Livie Bosvy et Nadine Lechevalier en qualité de régisseurs suppléants.

Par ailleurs, monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs selon le tableau suivant :

| Type d'activité  | Tarifs droits de place en vigueur | Tarifs à partir du 01/01/2017 |
|--|-----------------------------------|-------------------------------|
| Marché hebdomadaire  | 0.15 € du mètre linéaire          | 0.15 € du mètre linéaire      |
| Marché estival   | 0.15 € du mètre linéaire          | 0.15 € du mètre linéaire      |
| Commerces ambulants autres que marché hebdomadaire et marché estival | 2 € la place par jour             | 2 € la place par jour         |

Après délibération à l'unanimité et par vote à main levée, le conseil municipal :

- autorise monsieur le maire à prendre les arrêtés de nomination de monsieur Patrick Leteurtrois en qualité de régisseur principal et mesdames Livie Bosvy et Nadine Lechevalier en qualité de régisseurs suppléants,
- approuve les tarifs de la régie droits de place selon le tableau présenté ci-dessus et jusqu'à modification par délibération du conseil municipal.

## 11. Indemnités de conseil au comptable du Trésor

Monsieur le maire présente au vote du conseil municipal l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et EPCI.

Le décompte de l'indemnité de conseil sur l'exercice 2016 correspondant à 180 jours de gestion par monsieur Jean Claude Fichet. Il est élaboré conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours. Le montant brut de l'indemnité est fixé à 320.79 euros.

Après délibération à l'unanimité et par vote à main levée, le conseil municipal approuve le versement de l'indemnité susvisée et donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes.

## 12. Tarifs assainissement 2017

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs de la taxe d'assainissement, de l'abonnement et de la Participation à l'Assainissement Collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour permettre de poursuivre l'entretien et la mise à niveau du réseau d'assainissement. Il propose une augmentation générale des tarifs de 1% par rapport à 2016, selon le tableau suivant :

|   | Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 |            | Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 + 1 % |            |
|---|--|------------|--|------------|
|   | HT   | TTC        | HT   | TTC        |
| Taxe (TVA à 10%) par m <sup>3</sup>   | 1,58 €   | 1,74 €     | 1,60 €   | 1,76 €     |
| Abonnement (TVA à 10%) par semestre   | 17,34 €  | 19,07€     | 17,51 €  | 19,26€     |
| Participation à l'Assainissement Collectif pour une construction ancienne (TVA à 20%) | 260,10 €   | 312.12€    | 262,70 €   | 315.24€    |
| Participation à l'Assainissement Collectif pour une construction neuve (TVA à 20%)    | 1 737,06 €                                       | 2 084,47 € | 1 754,43 €   | 2 105,32 € |

Après délibération à l'unanimité et par vote à main levée le conseil municipal :

- Approuve les propositions susvisées applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'à modification par délibération du conseil municipal.

## 13. Questions diverses

Une réunion s'est tenue en mairie en présence de représentants de le DDTM, de l'association des bas-fonds de la Douve, du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin, de l'agence de l'eau et de la municipalité pour aborder l'avenir du déversoir situé près du pont de la Douve et de la rue du Moulin.

L'élection des membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a été fixée au lundi 5 décembre prochain. Le vote des collégiens se déroulera dans l'enceinte des collèges et le vote des primaires aura lieu à la mairie l'après-midi. Au préalable, mesdames Vasselin et Levoyer sont allés à la rencontre des élèves pour leur expliquer le rôle de conseiller(ère) municipal(e) du CMJ en insistant particulièrement sur la motivation pour occuper ces fonctions. Les échanges avec les enfants ont été très fructueux.

La commission culture se réunira prochainement pour préparer les 20 ans de « Villes en scène » qui seront fêtés en 2017.

Le syndicat d'eau se réunira le 1<sup>er</sup> décembre prochain. A l'ordre du jour l'étude relative à la décision de ne plus adhérer au SDeau50.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.*